



000980 du 26 avril 2026

**Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et fixation des modalités de dépôt des listes**

Date de la convocation :  
Le lundi 20 avril 2026

L'an deux mille vingt et six, le 26 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 20 avril, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Date d'affichage :  
29/04/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Représentés : 0

Absents : 1

Votants : 32

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Étaient présents :** M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaihati, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima ADAM, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIH, M. ABDALLAH Antoine, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAHA Nouriaty, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

**Étaient représentés :**

**Etaient absents :** Mme SALIM Anziza

Compte rendu  
exécutoire après dépôt  
en préfecture de  
Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MROIVILI Saifilahi**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil Municipal,

**Vu** les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

**Considérant** que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire, président de droit, et de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** élus au sein du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes de candidatures préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'organiser** l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO lors de la présente séance du conseil municipal à la représentation proportionnelle en application de la règle plus forte.
- **De fixer** les conditions de dépôts des listes comme suit :
  - Indication noms et prénoms titulaires et suppléants
  - Dépôt des listes au secrétariat de séance

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations

**M. ISSILAMOU Hamada**

Fait à Tsingoni, le 28/04/2026

**Le Maire**

Le Maire

